

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2020 - RAAE n° 14 du 21 janvier 2020
publié le 21 janvier 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des sécurités intérieure et routière

Arrêté 2019-979 du 27 novembre 2019 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise 001

Arrêté n° 2020-41 du 20 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2020 004

Arrêté n° 2020-048 du 21 janvier 2020-048 instaurant un périmètre de protection sur le site de l'ESSEC de Cergy du 24 au 25 janvier 2020 009

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté A20-037 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis 011

Arrêté interpréfectoral n° 75-2020-01-08 du 8 janvier 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Charteux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, au titre de la compétence relative à la distribution d'électricité 021

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui aux politiques publiques

Arrêté n° AI-95-22-2020-01-16 du 16 janvier 2020 habilitant la société « GEOCONSULTING » à réaliser l'analyse d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 027

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 15703 du 7 janvier 2020 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel de Paris sis 28 rue de Paris à Villers-le-Bel 029

Arrêté n° 15691 du 7 janvier 2020 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement d'un restaurant sis 62 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains 031

Arrêté n° 15692 du 7 janvier 2020 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement de l'auto-école Eduko Formation sis 1 rue de l'arrivée à Enghien-les-Bains 033

SNCF

Direction de la modernisation et du Développement Ile-de-France

Décision de déclassement du domaine public du 30 décembre 2019 Réf. 20190132 portant sur le terrain 035
non bâti sis à Herblay rue Oscar Thévenin

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS D'ILE-DE-FRANCE

Version anonymisé du 15 janvier 2020 de la décision 2020/1 du directeur interrégional à Paris portant 038
délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions
indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation
déclarative

Décision 2020/1 du 15 janvier 2020 du directeur interrégional à Paris portant délégation de signature 049
dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les
transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Décision du 21 janvier 2021 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé 061
au 4 rue du Départ à Enghien-les-Bains

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2019-5252/P115 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 062
opérationnelle des experts – Année 2020

Arrêté n° 2019-5253/P116 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 063
opérationnelle du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux– Année 2020

Arrêté n° 2019-5254/P117 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 065
opérationnelle des intervenants secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare– Année 2020

Arrêté n° 2019-5255/P118 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 067
opérationnelle des sauveteurs aquatiques – Année 2020

Arrêté n° 2019-5256/P119 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude de la 069
spécialité prévention contre les risques d'incendie et de panique – Année 2020

Arrêté n° 2019-5257/P120 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 071
opérationnelle cynotechnie– Année 2020

Arrêté n° 2019-5258/P121 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 072
opérationnelle des risques radiologiques – Année 2020

Arrêté n° 2019-5259/P122 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 075
opérationnelle des risques chimiques– Année 2020

Arrêté n° 2019-5260/P123 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 080
opérationnelle sauvetage déblaiement– Année 2020

Arrêté n° 2019-5261/P124 du 7 janvier 2020 portant liste annuelle départementale d'aptitude 083
opérationnelle dans le domaine des systèmes d'information et de communication– Année 2020

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Cergy-Pontoise, le 27 NOV. 2019

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté 2019-979 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du préfet du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise est placée sous la présidence du préfet du Val-d'Oise ou de son représentant.

Article 2 : Cette commission comprend :

- 1° : Un collège de représentants de l'État, composé de 6 membres,
- 2° : Un collège de représentants des professionnels, composé de 6 membres,
- 3° : Un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice et d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement, composé de 6 membres,
- 4° : Des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière dont le nombre total ne peut excéder celui des représentants de l'État.

Article 3 : Le collège de représentants de l'État est composé de la manière suivante :

- le préfet du Val-d'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

Article 4 : Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

• Titulaire	
• Autorités Organisatrices des Transports (A.O.T.)	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant d'Ile de France Mobilités
• Représentants des autorités délivrant les Autorisations de Stationnement (A.D.S.)	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Mme AKNOUCHE Christiane, Maire de Baillet en France • Suppléant : M. MELLUL Lucien, Maire de Montsoul
	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. GOUJON Alain, Maire de Montlignon • Suppléant : M. MACE Bruno, Maire de Villiers Adam
	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Mme NORDMANN Françoise, Maire de Beauchamp • Suppléant : M. JAMET Bernard, Maire de Sannois
	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. GUIARD Michel, Maire de Boissy l'Aillerie • Suppléant : M. DAGONET Didier, Maire de Bethemont La Forêt
	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. GUEVEL Didier, Maire du Plessis Gassot • Suppléant : M. DOLL Pascal, Maire d'Arnouville les Gonesse

Article 5 : Le collège des professionnels représentant les professions des transports publics de personnes dans le ressort géographique de la commission est composé de la manière suivante :

• Organisme	• Titulaire
• SATP – Syndicat des Artisans Taxis de Province	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. BUISSON Dominique • Titulaire : M. PONTU Eric • Suppléant : M. MARCHAL Benoît • Suppléant : M. BARON Eddie
• S.A.T.V.O.95 – Syndicat des Artisans Taxis du Val-d'Oise 95	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. CROMBEZ Pierre • Titulaire : M. BRILLE Teddy • Suppléant : M. DOS SANTOS Patricio • Suppléant : M. GENTIL Dominique
• F.T.I.95 – Fédération des Taxis Indépendant du Val-d'Oise	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M. IKAEN Zouhai • Suppléant : M. ITURRALDE DE PREZ CRASSIER Mathieu
• Fédération Française EVTC	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : M.SAIDI Adel • Suppléant : M. PUJOL Dagobert

Article 6 : La représentation des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière est assurée de la manière suivante :

Organisme	Titulaire
Association « Val-d'Oise Environnement »	M. LOUP Bernard
Les amis du Vexin Français	M. DE MAGNITOT Etienne

Article 7 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de remplacement d'un membre de la commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : Les avis de la commission sont adoptés en séance plénière à la majorité des membres présents ou représentés.
En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : La commission peut comprendre jusqu'à deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. Chaque section est composée, à parts égales, de membres de collèges de représentants de l'État et des membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Article 10 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.
Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

Article 14 : Le Directeur du Cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ARRETE PREFECTORAL N°2019-979 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETE N° 2020-41 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2020

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

VU l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;

SUR la proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,30 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE EN METRES PAR CHUTE DE 0,10 €	TARIF HORAIRE D'ATTENTE OU DE MARCHÉ LENTE (CHUTE DE 0,10 €)
A	0,82 €	121,951 m	31,35 € (11,483 secondes)
B	1,20 €	83,33 m	31,35 € (11,483 secondes)
C	1,64 €	60,975 m	31,35 € (11,483 secondes)
D	2,40 €	41,666 m	31,35 € (11,483 secondes)

Définitions des prestations :

TARIF A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 7,10 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 2 : Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2 € s'applique uniquement dans les cas suivants :

— bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;

— lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires :

Le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 2,50 €.

Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 3 : La lettre F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020.

Dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des tarifs pour 2020, le taxi fait modifier la table tarifaire du taximètre afin de permettre la prise en compte des tarifs indiqués ci-dessus pour 2020.

Entre cette date et la modification de la table tarifaire, une hausse ne pouvant excéder la variation du tarif de la course-type pourra être appliquée au montant de la course affiché sur le cadran, hors supplément, en utilisant un tableau de correspondance mis à la disposition de la clientèle. Les suppléments sont appliqués sans recourir au taximètre.

Cette hausse et l'application des suppléments font l'objet d'une mention manuscrite sur la note remise au consommateur.

Article 4 : L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leur définition et conditions d'application ;

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;

3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;

4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;

5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L. 3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire » ;

6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
*Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-
PONTOISE Cedex.*

Article 5 : Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant toutes taxes comprises de la course est égal ou supérieur à 25 €. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande. La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
*Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-
PONTOISE Cedex ;*
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2019-48 du 25 janvier 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7 : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise , la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2020

Pour le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivants la présente notification.
Elle peut également faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 2020 – 048 instaurant un périmètre de protection
sur le site de l'ESSEC de Cergy du 24 au 25 janvier 2020**

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que du vendredi 24 janvier à 22 heures jusqu'au samedi 25 janvier 2020 à 6 heures est organisée la « nuit de l'ESSEC » à Cergy ; que cet événement est susceptible de réunir plus de 6000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 4000 personnes à certains moments ; que l'ESSEC est une grande école de commerce de réputation internationale ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du site de l'ESSEC à Cergy aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'ESSEC à Cergy, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ; il reviendra à l'organisateur de s'assurer que les agents de sécurité mobilisés soient agréés par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Un périmètre de protection sur le site occupé par l'événement de la « nuit de l'ESSEC » est instauré à Cergy :

- le vendredi 24 janvier 2020 de 22 heures à minuit,
- le samedi 25 janvier 2020 de minuit à 6 heures.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue Bernard Hirsch, Cergy,
- boulevard de l'Hautil, Cergy,
- avenue du Parc, Cergy,
- parc François Mitterrand, Cergy.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- avenue Bernard Hirsch (parvis de l'ESSEC).

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du CPP ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- aucun n'est prévu sauf nécessité impérieuse par l'avenue Bernard Hirsch.

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

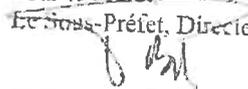
Article 4 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré.

Article 5 : Le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Cergy.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 JAN. 2020

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 20 - 037

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*~

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1er janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération Val Parisis à l'« assainissement », au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;

VU la délibération du 30 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis portant modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

1. Beauchamp	du 21 novembre 2019
2. Bessancourt	du 5 décembre 2019
3. Cormeilles-en-Parisis	du 12 décembre 2019
4. Eaubonne	du 6 décembre 2019
5. Ermont	du 14 novembre 2019
6. Franconville-la-Garenne	du 21 novembre 2019
7. Herblay-sur-Seine	du 4 décembre 2019
8. La Frette-sur-Seine	du 12 décembre 2019
9. Le Plessis-Bouchard	du 12 décembre 2019
10. Montigny-Lès-Cormeilles	du 28 novembre 2019
11. Pierrelaye	du 5 novembre 2019
12. Saint-Leu-la-Forêt	du 26 novembre 2019
13. Sannois	du 28 novembre 2019
14. Taverny	du 21 novembre 2019

approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

CONSIDÉRANT que les compétences obligatoires doivent impérativement être rédigées de façon pleine et entière dans les statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont des compétences exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Frépillon vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiées requises par le CGCT sont réunies pour autoriser la modification des statuts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2020, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, portant extension de ses compétences obligatoires aux compétences suivantes :

« Article III : Compétences
C/ Compétences obligatoires :

[...]

8) Eau ;

9) Assainissement ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines »

ARTICLE 2 : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2020, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, complétant la compétence facultative « opérations d'aménagement » ainsi qu'il suit en gras et en italique :

« Article II : Compétences

C/ Compétences facultatives :

[...]

7) Opération d'aménagement :

- les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
- la participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situées sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (gare du gros noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois *et Taverny*)
- la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ; »

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération Val Parisis, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 JAN. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Arrêté préfectoral N° 20 – 037 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

STATUTS

Dernière modification	
Arrêté préfectoral	N° A 19 – 010 du 29 janvier 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS »

BEAUCHAMP – BESSANCOURT - CORMEILLES-EN-PARISIS - EAUBONNE- ERMONT – FRANCONVILLE - FREPILLON – HERBLAY – LA FRETTE-SUR-SEINE - LE PLESSIS BOUCHARD – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORET – SANNOIS- TAVERNY.

Article I : Création et dénomination

En application de l'arrêté préfectoral A-15-607-SRCT, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11-IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les communes de :

- Beauchamp
- Bessancourt
- Cormeilles-en-Parisis
- Eaubonne
- Ermont
- Franconville
- Frépillon
- Herblay
- La Frette-sur-Seine
- Le Plessis Bouchard
- Montigny-lès-Cormeilles
- Pierrelaye
- Saint-Leu-La-Forêt
- Sannois
- Taverny

sont associées au sein d'une Communauté d'Agglomération en application de l'article L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

"Communauté d'Agglomération Val Parisis".

Article II : Compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération a pour mission d'exercer, en lieu et place des communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Actions en faveur de l'emploi et de la formation : structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité dans les communes permettant un déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation équivalent sur l'ensemble du territoire.

2) En matière d'aménagement de l'espace :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7) En matière de GEMAPI :

Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- o Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- o Défense contre les inondations (alinéa 5),
- o Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

8) Eau ;

9) Assainissement ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines.

B / COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2) Action sociale d'intérêt communautaire ;

- 3) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- 4) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;

C / COMPETENCES FACULTATIVES :

- 1) Ecologie et Qualité de vie :
 - o la lutte contre les graffitis,
 - o la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
 - o les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
 - o la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
 - o l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
 - o la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale,
 - o la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI.
- 2) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- 3) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;
- 4) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- 5) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté ;
- 6) Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- 7) Opérations d'aménagement :
 - o les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
 - o la participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),

o la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

- 8) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;
- 9) Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cornelles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) ;
- 10) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo ;
- 11) Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique.

Article III : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est fixé au 271, chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Article IV : Durée

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est constituée pour une durée illimitée.

Article V : fonctionnement du Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres pour la durée de leur mandat.
Le conseil communautaire est composé de 87 délégués.

La répartition des sièges par commune fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région qui sera annexé aux présents statuts.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant.
Les délégués empêchés pourront donner procuration aux délégués présents (au maximum une procuration par délégué siégeant).

Article VI : Composition du Bureau

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.
Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-présidents.

Article VII : Composition des commissions

Le Conseil Communautaire constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commission pourra être élargie en fonction des compétences particulières et des problèmes traités. Chacune des commissions est placée sous la responsabilité d'un des vice-présidents.

Article VIII : Règlement intérieur

Dans les six mois qui suivent la mise en place de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'élection du Bureau, le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur.

Article IX : Rapport d'activité

Le Président de la communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Article X : Ressources

Le Conseil Communautaire vote le budget, détermine les dépenses et fixe les recettes de la Communauté d'Agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les ressources de la communauté sont notamment constituées :

- De la contribution économique territoriale (CET),
- De la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB),
- Taxe sur les surfaces commerciales,
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat,
- Des subventions reçues de l'union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toute autre institution,
- Du revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés (TEOM),
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des reversements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ou de toute autre ressource autorisée.

Article XI : Comptable

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du centre des Finances Publiques 421, rue Jean Richepin à Ermont (95120) ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article XII : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charge.

Article XIII : Modification

Les modifications des compétences, des statuts, l'admission ou le retrait de commune, ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.





PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2020-01-08 en date du 8 janvier 2020
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal
pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-
Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy,
Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous,
au titre de la compétence relative à la distribution d'électricité**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5216-7-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du « syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juin 2017 portant adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial Grand Paris – Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Vu la délibération n° 18-37 du comité syndical du SIGEIF en date du 17 décembre 2018, prenant acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF, pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous et modifiant en conséquence la liste des membres du syndicat figurant dans les statuts ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 notifiant aux membres du SIGEIF la délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Brou-sur-

Chantereine, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne et Villeparisis (département de Seine-et-Marne), communes du Chesnay-Rocquencourt, Jouy-en-Josas, Montesson, Vélizy-Villacoublay et Versailles (département des Yvelines) ; des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Igny, Marcoussis, Orsay, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette (département de l'Essonne) ; des communes d'Asnières-sur-Seine, Bourg-la-Reine, Chaville, Garches, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Puteaux, Plessis-Robinson (Le), Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Ville-d'Avray (département des Hauts-de-Seine) ; des communes du Bourget, Dugny, Montfermeil, La Courneuve, les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine et Villemomble (département de la Seine-Saint-Denis), des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Fresnes, Maisons-Alfort, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Rungis (département du Val-de-Marne) ; des communes d'Andilly, Arnouville, Attainville, Bouffémont, Béthemont-la-Forêt, Domont, Enghien-les-Bains, Eaubonne, Ermont, Garges-les-Gonesses, Gonesse, Groslay, Louvres, Margency, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Piscop, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Le Thillay, Villiers-le-Bel (département du Val-d'Oise) ; délibérations intervenues dans le délai de trois mois à compter de la lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'avis de la part des organes délibérants des communes de Chelles (77), des communes du Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Maisons-Lafitte, Saint-Cyr-l'Ecole, le Vésinet et Viroflay (78), des communes de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart (91), des communes d'Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Sceaux, Suresnes, Vanves et Villeneuve-la-Garenne (92), des communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (le), Bobigny, Bondy, Drancy, Epinay-sur-Seine, Gagny, l'Île-Saint-Denis, les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, le Pré-Saint-Gervais, le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte et Villetaneuse (93), des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Orly, Périgny-sur-Yerres, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine et de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » (94), des communes d'Argenteuil, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Bonneuil-en-France, Chauvry, Deuil-la-Barre, Fontenay-en-Parisis, Goussainville, Moisselles, Montlignon, Puiseux-en-France, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam (95), dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que compte tenu de l'exercice par la communauté d'agglomération

« Communauté Paris-Saclay » (CACPS) de la compétence électricité en qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de ses membres, en vertu des dispositions susvisées du II de l'article L. 5216-7 du CGCT, alors que les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, sont à la fois membres de la CACPS et du SIGEIF;

Considérant qu'il convient dès lors de constater que depuis cette date, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » devient membre du SIGEIF en représentation-substitution des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, pour la compétence électricité ;

Considérant qu'il convient donc pour le SIGEIF de modifier ses statuts pour prendre en compte cette substitution ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Est constatée la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Est approuvée la modification des statuts du SIGEIF, en ce que cette substitution met à jour, pour le département de l'Essonne, la liste des collectivités membres du SIGEIF représentées par la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Article 3 : Par voie de conséquence, l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« article 2 : le SIGEIF est composé des collectivités suivantes :

Pour le département de la Seine-et-Marne :

Communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne, Villeparisis,

Pour le département des Yvelines :

Communes de Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (La), Chatou, Chesnay-Rocquencourt (Le), Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Maisons-Lafitte, Montesson, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vésinet (Le), Viroflay,

Pour le département de l'Essonne :

Communes de Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Igny et Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz naturel

Commune d'Épinay-sous-Sénart pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel

La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » uniquement pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Pour le département des Hauts-de-Seine :

Communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Garenne-Colombes (La), Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Plessis-Robinson (Le), Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Villeneuve-la-Garenne, Ville d'Avray,

L'établissement public territorial « Grand-Paris Seine-Ouest » uniquement pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Pour le département de la Seine-Saint-Denis :

Communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (Le), Bobigny, Bondy, Bourget (Le), Courneuve (La), Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Ile-Saint-Denis (L'), Lilas (Les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois (les), Pierrefitte-sur-Seine, Pré-Saint-Gervais, (Le), Raincy (Le), Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse,

Pour le département du Val-de-Marne :

Communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Hay-les-Roses (L'), Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre (Le), Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Périgny-sur-Yerres, Perreux-sur-Marne (Le), Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine,

L'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » uniquement pour la ville de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Pour le département du Val-d'Oise :

Communes d'Andilly, Argenteuil, Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Chauvry, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Margency, Moisselles,, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Piscop, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Thillay (Le), Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel. »

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé

Cyrille LE VELLY

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
le sous-préfet chargé de mission
auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de
l'arrondissement chef-lieu

signé

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

16 JAN. 2020

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui
aux politiques publiques

ARRETE n° AI – 95 – 22 – 2020-01-16
habilitant la société « GEOCONSULTING »
à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de commerce, et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, prévue à l'article R752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 25 octobre 2019 par la société « GEOCONSULTING » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande d'habilitation de la société « GEOCONSULTING » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R752-6-1 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L752-6 du code de commerce :

« GEOCONSULTING »

Société privée à responsabilité limitée, enregistrée sous le n° 0874.750.354
au guichet d'entreprises Formalis (Belgique)
Adresse : Route d'Obourg 65B
7000 Mons (Belgique)

Article 2 : Au sein de la société « GEOCONSULTING », la personne suivante est affectée à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation :

Monsieur Imad-Eddine ABBACI, né le 09/11/1983 à La Tronche (38).

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

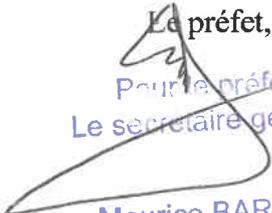
Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « GEOCONSULTING » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

16 JAN. 2020

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n°15703
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-037 du 7 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°15 519 du 10 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 07/01/20 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1119045 ;

CONSIDÉRANT le dossier relatif à la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel de Paris sis, 28, rue de Paris à Villiers le Bel, faisant l'objet d'une demande d'AT n° 095 680 19 00017 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation présentée par M. YABAS Stéphane, représentant la SCI DE PARIS, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 10/10/19 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de mettre en place un ascenseur, dûe aux contraintes structurelles du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement occupe les 2 étages du bâtiment à l'exception du rez de chaussée ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. YABAS Stéphane, pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel de Paris sis, 28, rue de Paris à Villiers le Bel, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Villiers le Bel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/01/20

Pour le préfet du Val-d'Oise

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

030



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

**ARRÊTÉ n°15691
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-037 du 7 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°15 519 du 10 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

031

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 07/01/20 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1119088 ;

CONSIDÉRANT le dossier relatif à l'aménagement d'un restaurant sis, 62, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains, faisant l'objet d'une demande d'AT n° 095 210 19 O 0044 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation présentée par M. ESLAMDOOST Kamran, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 18/11/19 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'installer une rampe fixe ou amovible du fait de la présence de 3 marches d'une hauteur totale de 51 cm pour accéder à l'établissement

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

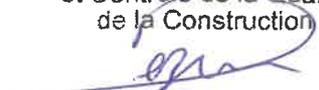
Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. ESLAMDOOST Kamran, pour l'aménagement d'un restaurant sis, 62, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire d'Enghien les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/01/20

Pour le préfet du Val-d'Oise

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n° 15 692
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-037 du 7 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 280 du 7 juin 2019 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

0 3 3

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 07/01/20 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1119103 ;

CONSIDÉRANT le dossier relatif à l'aménagement de l'auto-école Eduko Formation sis, 1, rue de l'arrivée à Enghien-les-Bains faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 210 19 O 0045 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation présentée par Eduko Formation SASU, représentée par M. EL AMRI Ali, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 28/11/19 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de poser une rampe de pente réglementaire venant pallier le dénivelé de 10 cm à l'entrée ;

CONSIDÉRANT la proposition du Maître d'Ouvrage d'installer une rampe amovible d'une pente non réglementaire et un dispositif d'appel associé, permettant à une personne en exprimant le besoin de se faire aider par un membre du personnel afin d'accéder et de sortir de l'établissement en toute condition de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

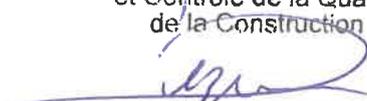
Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. EL AMRI Ali pour l'aménagement de l'auto-école Eduko Formation sis, 1, rue de l'arrivée à Enghien-les-Bains, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Enghien-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/01/20

Pour le préfet du Val-d'Oise

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20190132

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ile-de-France

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 29 août 2018,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 07 août 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 10 octobre 2019

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Herblay rue Oscar Thevenin (95220) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95220 – Herblay		BH	672p	915 m ²
			TOTAL	915 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-d'Oise.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à La Plaine Saint Denis,

Le 30/12/2014

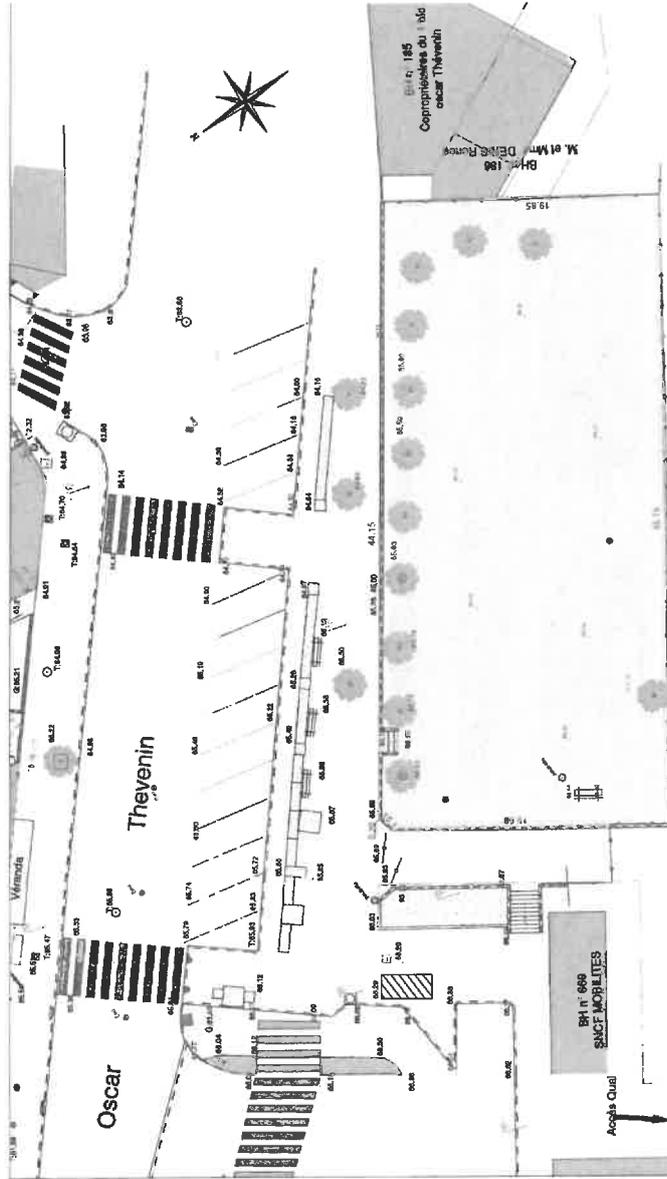

Monsieur Stéphane CHAPIRON
Directeur de la Modernisation et du
Développement Ile de France
SNCF Réseau

Département Du Val d'Oise

HERBLAY SUR SEINE

PLAN DE MASSE EMPRISE PROJET

Des propriétés Sisees Boulevard Oscar Thevenin
Appartenant à SNCF MOBILITES
Section BH 672p
superficie mesurée : 915m²
Echelle : 1/200



NOTA :
- Les limites séparatives des propriétés sont définies selon les signes apparents de possession constatés sur le terrain ou par application cadastrale. Ces limites cadastrales sont purement indicatives.
- Les superficies ne peuvent être définitives qu'après établissement d'un procès-verbal de bornage contradictoire.
- Le nom des propriétés est celui inscrit au cadastre au moment de l'établissement de ce plan.
- Système RGF 93 v2-09
- Le rattachement est rattaché au N.G.F.)

Section BH n°672p
Superficie mesurée : 915m²
Contenance cadastrale parcelle totale: 20 601m²

M. LAJAL, MOUVRELET & MEUNIER Architectes 4, rue de la République 95001 CERGY-PONTOISE Tél. 01 39 51 11 11 Fax 01 39 51 11 12		M. LAJAL, MOUVRELET & MEUNIER Architectes 4, rue de la République 95001 CERGY-PONTOISE Tél. 01 39 51 11 11 Fax 01 39 51 11 12	
Date : 07/04/2004		Date : 07/04/2004	
Projet : Plan de Masse		Projet : Plan de Masse	
N° de plan : 01/04/04		N° de plan : 01/04/04	
N° de plan : 01/04/04		N° de plan : 01/04/04	



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 15 JANV. 2020

DI Ile de France
14 RUE YVES TOUDIC
75010 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GOURIOU Dominique
Téléphone : 09 70 27 16 00
Télécopie : 01 42 40 19 20
Mél : di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur interrégional à PARIS portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---------------------------------------------------------------------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---------------------------------------------------------------------------	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 16064 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 35414 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 35616 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 35704 (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
Matricule 36339 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36397 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36467 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 36630 (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 36843 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37436 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 37909 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38508 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 39378 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 39453 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
Matricule 41408 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41748 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 43297 (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 43319 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	15000	15000
Matricule 43442 (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 50268 (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 52615 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53479 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000

Matricule 54449 (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 54471 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54710 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
Matricule 59653 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59679 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60035 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60695 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
Matricule 61789 (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 16064 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35414 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35616 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35704 (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36467 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36630 (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37436 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38508 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39378 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39453 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41748 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43297 (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43319 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 43442 (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50268 (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54449 (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54710 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional
L'HERMITTE Jean-Roald**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 15 JANV. 2020

DI Ile de France
14 RUE YVES TOUDIC
75010 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GOURIOU Dominique
Téléphone : 09 70 27 16 00
Télécopie : 01 42 40 19 20
Mél : di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/1 du directeur interrégional à PARIS portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur interrégional,
ORIGINAL SIGNE

L'HERMITTE Jean-Roald

Annexe I à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
-----------------------------------------------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
-----------------------------------------------------	----------	------------	-------	--------	-------------

Annexe III à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional *L'HERMITTE Jean-Roald*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
EHRHARD Christophe (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GULLIET William (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LLAUZE Philippe (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	15000	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	10000	10000
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
EHRHARD Christophe (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
GULLIET William (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	10000	10000
BERETIS Josiane (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAYROL Patricia (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COLLET DAMOISEAU Catherine (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAUBERT Marion (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LASALLE Brigitte (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCHI Marie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
MANSUY Isabelle (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

NIVOR Nathalie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
PELLERIN Myriam (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
RENOUARD Isabelle (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SUSINI Nathalie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TERRADO Jose-Luis (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LLAUZE Philippe (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
EHRHARD Christophe (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GULLIET William (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
BERETIS Josiane (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAYROL Patricia (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COLLET DAMOISEAU Catherine (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAUBERT Marion (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LASALLE Brigitte (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCHI Marie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MANSUY Isabelle (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

NIVOR Nathalie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PELLERIN Myriam (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RENOUARD Isabelle (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SUSINI Nathalie (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TERRADO Jose-Luis (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional *L'HERMITTE Jean-Roald*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	7500	7500
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	7500
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	7500
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500

Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LLAUZE Philippe (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
EHRHARD Christophe (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GULLIET William (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000

Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LLAUZE Philippe (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRANTE Myriam (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DESGUE Jean-Jacques (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RITTIE Jean-Pierre (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
BEAUDRY Jean-Pierre (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
JONETTE Veronique (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LAUER Dominique (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MARTINEZ Claude (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PARDAILHE GALABRUN Dominic (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PIRARD Jacques (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BEGARDS Jean-Claude (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUCKAERT Bruno (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FRIEDRICH Regis (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SOULIMANI Rachid (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
EHRHARD Christophe (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GULLIET William (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000



Direction interrégionale des douanes et des droits indirects d'Île-de-France
Direction régionale de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Référence : *ZC000062*

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'oise (95)** a été régulièrement informée,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

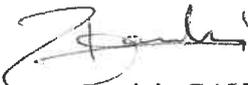
Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- **n° 950 0128 A** situé au **4 rue du Départ – 95 880 ENGHIEEN LES BAINS** à la date du **31/12/2019**.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 21 janvier 2020.

Pour le directeur interrégional des douanes
et droits indirects,
Le chef du Pôle Action Economique
à Paris Ouest,


Patricia GAUDIN



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours
Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5252/P115
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES EXPERTS
Année 2020

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2006 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans leur domaine d'expertise respectif, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Domaine	Nom	Prénom
Image	COLSON	Thierry
Psychologie	VERDENAL	Elodie
Psychologie	CHATROUSSE	Hubert
Risques radiologiques	HOUARD	Arnaud
Conduite de Drones	SCHILLINGER	Sébastien

ARTICLE 2 - seuls les experts inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

062



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5253/P116
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DU
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prenom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	LAGNEAU	Emmanuel	01/01/2020
Conseiller technique	ROSSERO	Michel	
Chef d'unité avec mention intervention en site souterrain niveau 1	BOIS	Laurent	
	CHIENIN	Charly	
	DATTEE	Sébastien	
	LE DU	Yoan	
	LONGATTE	Jean-Christophe	
	PARIS	Ludovic	
Sauveteurs avec mention intervention en site souterrain niveau 1	RASSAT	Michel	
	CHARDONNIERAS	Patrick	
	CHIRON	Romain	
	COYEN	Jérôme	
	NOEL	Julien	
	VOITURIER	Sylvain	

Sauveteur	ANDRE	Olivier	01/01/2020
	BARBARAY	Nicolas	
	BERNIER	Stéphane	
	BESNARD	Benjamin	
	BLONDIN	Sébastien	
	CASSERON	Manuel	
	DELHAYE	Nicolas	
	DEMOURES	Jean-Baptiste	
	DIJOUX	Jérémy	
	EFEYAN	Cédric	
	GOUJARD	Johnny	
	HOLLIGER	Céline	
	HUC	Jean-François	
	JULES	Alexandre	
	LAUTIER	Guillaume	
	LIGET	Kevin	
	LIOT	Clément	
	LISSE	Johann	
MURS	Alexandre		
SIMON	Julien		
VERIE	Julien		

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **07 JAN. 2020**

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5254/P117
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES INTERVENANTS SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	DELABY	Thibault	01/01/2020
Conseiller technique	FILLION	Stéphane	01/01/2020
	MARECHAL	Eric	
	RIPAUD	Fabrice	
Chef d'unité (SAL2)	ANCELIN	Frédéric	01/01/2020
	CALAIS	Mathieu	
	CESARINI	Stéphane	
	CHARPENTIER	Bruno	
	GALLOIS	Pierrick	
	LUCAS	Frédéric	
	OGEREAU	Walter	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	SCHNEIDER	Mathias	
TREFIER	Eric		

Scaphandriers Autonomes Légers (SAL1)	AÏT ABDALLAH	Zoubir	01/01/2020
	CHOUQUAIS	Grégoire	
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	GOLHEN	Teddy	
	GOUJON	Nicolas	
	HENNION	Yohan	
	LEMARQUAND	Loris	
	LEROYER	Mathieu	
	MARTINI	Gaëtan	
	PIERRE	Damien	
	RIQUIER	Olivier	

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours
Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5255/P118
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES SAUVETEURS AQUATIQUES
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur;
- SUR** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité du sauvetage aquatique, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	DELABY	Thibault	01/01/2020
Nageur sauveteur aquatique	ALLAIN	Nicolas	
	ANE	Sylvain	
	AÏT ABDALLAH	Zoubir	
	ANCELIN	Frédéric	
	BALLY	Clément	
	BEARZI	Nathanaël	
	BEN KRAÏEM	Teddy	
	BERTRAND	Arnaud	
	BRICE	Grégory	
	BRIQUER	Laurent	
	CALAIS	Mathieu	
	CESARINI	Stéphane	
	CHARDONNIERAS	Patrick	
	CHARPENTIER	Bruno	
	CHERON	Emmanuel	
CHOUQUAIS	Grégoire		

Nageur sauveteur aquatique	DAMBRINE	Rudy	01/01/2020
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	FILLON	Stéphane	
	GABIN	Gaël	
	GALLOIS	Pierrick	
	GAY	Jonathan	
	GILLOT	Jean-Baptiste	
	GOLHEN	Teddy	
	GOUJON	Nicolas	
	HAMEL	Julien	
	HERVIEU	Gaël	
	HENNION	Yohan	
	TWASZKIW	Nicolas	
	KHEMLICHE	Saïd	
	LAROCHE	Marjorie	
	LEROYER	Mathieu	
	LEMARQUAND	Loris	
	LUCAS	Frédéric	
	MARECHAL	Éric	
	MARCO	Jérôme	
	MARTINI	Gaëtan	
	MORA	Geoffrey	
	MOREAU	Andy	
	MURATELLE	Pierre	
	OGEREAU	Walter	
	PERMANNE	Nicolas	
	PIERRE	Damien	
	RIPAUD	Fabrice	
	POMPIGNOLI	Ulrich	
	RIQUIER	Olivier	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	SCHNEIDER	Mathias	
SCOUARNEC	Baptiste		
TER JUNG	Jean-Luc		
TREFIER	Mathias		
VALLEE	Gilles		
WALLEZ	Steve		

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5256/P119
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE DE LA SPECIALITE
PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique publié sur le site du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi au titre du groupement prévention	Nom	Prénom	Date d'effet
Responsable départemental de la prévention	BULOT	François-Xavier	01/01/2020
	CHATEAU	Sylvain	
	FORTIER	Thierry	
Préventionniste	BOBIN	Yann	01/01/2020
	BOISTAULT	Jean-Michel	
	CHERON	Rémi	
	COUFFIN	Pierre-Marie	
	COULLET	Jean-Robert	
	DANDRIMONT	Christian	
	DUCHEMIN	Stéphane	
	FELLER	Guillaume	
	GUIERRE	Laurent	
	HOLLIGER	Jean-Guy	
	LE THOMAS	Fabien	
	LOUDIN	Gérald	
	POURRAT	Philippe	
	ROLLAT	Eric	
	VASSE	Gilles	
RUDEAU	Joris	01/07/2020	
Agent de prévention	BARBIER	Stéphane	01/01/2020

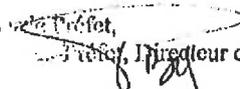
Fonctionnaire / Groupement prévisionnel	Nom	Prénom	Date d'effet
Préventionniste – Module « Code du travail-Installation classées pour l'environnement »	BALANDRAUX	Hervé	01/01/2020
	VADE	Christian	

ARTICLE 2 - Le contrôleur général Marc Vermeulen, directeur départemental, le colonel Stéphane Contal, directeur départemental adjoint et les spécialistes inscrits sur la présente liste sont reconnus aptes à exercer et à intervenir dans les différents domaines de la spécialité.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,


 Philippe BRUGNOT, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT;



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5257/P120
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
CYNOTECHNIE
Année 2020

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif à la cynotechnie publié sur le site internet du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité cynotechnique**, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Domaine	Nom	Prénom	Chien	Date d'effet
Conseiller technique départemental	MERSCH	Manuel	Sans	01/01/2020
Chef d'unité	HOARAU	Nicolas	IPSO (Berger belge malinois)	
			NANO (Berger belge malinois)	
Conducteur	JAOUEN	Cédric	NERONE (Berger belge malinois)	

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
LE PREFET DU VAL-D'OISE,

071

Philippe BRUGNOT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours
Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5258/P121
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES RISQUES RADIOLOGIQUES
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur;
- SUR** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	PAU	Loïc	01/01/2020
Conseiller technique	BAILLET	Stéphane	01/01/2020
Chef d'unité	ABI-KHALIL	Serge	01/01/2020
	FORTIER	Thierry	
	JAY	Stéphane	
	JACQUEMIN	Julien	
	JOURDAIN	Julie	
	JULES	Michel	
	LAMORLETTE	Jean	
	MARCAL	Alexandre	
	NOCTON	Frédéric	
	TETARD	Romain	
VERVIER	Laurent		

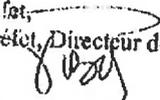
Chef d'équipe d'intervention	BEAUVAIS	Frédéric	01/01/2020
	BERNIER	Stéphane	
	BERRIER	Séverine	
	BETHMONT	Christopher	
	BOURDIER	Thierry	
	CARBONNEL	Aurélien	
	CRUCHET	Sébastien	
	DEBLOIS	Franck	
	DERUYTER	Antoine	
	DUCELLIER	François	
	DUPRE	Yannick	
	FELDMAN	Sylvain	
	GILBERT	Cyrille	
	HAVAGE	Benjamin	
	LECOURT	Julien	
	LETONDOT	Gatien	
	PARIS	Ludovic	
	PERDRIAL	Stéphane	
	ROULE	Cédric	
	SARGENTON	Jérémy	
	VERHAEGEN	Frédéric	
VERIE	Julien		
VICAINNE	Thierry		
Équipier d'intervention	BESNARD	Benjamin	01/01/2020
	BOURGEOIS	Macva	
	BOURGEON	Steve	
	CAP	Adrien	
	LEVEQUE	Jacob	
	ROUX	Pauline	
	VERE	Thibaud	
Chef d'équipe reconnaissance	BARADEAU	Marc	01/01/2020
	BARBARAY	Nicolas	
	BARDE	Alexandre	
	BASLE	Camille	
	BLONDIN	Sébastien	
	DEMOURES	Jean-Baptiste	
	EFFYAN	Cédric	
	GIRARD	Ludovic	
	GOUJARD	Johnny	
	GOUPIL	Damien	
	JOUVE	Pierre	
	LAUTIER	Guillaume	
	LE BERRE	Simon	
	LE DU	Yoan	
	MURS	Alexandre	
	RUDEAU	Joris	
SUEUR	Christophe		
Équipier reconnaissance	BARANT	Kevin	01/01/2020
	LACROIX BOUZON	Maxime	
	LISSE	Johann	
	PRABONNAUD	Fabien	

Équipier reconnaissance (Suite)	SENA	Mathieu	01/01/2020
	RIQUIER	Olivier	
	XENOPOULOS	Luke	

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5259/P122
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES RISQUES CHIMIQUES
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom
Conseiller technique départemental	PAU	Loïc
Conseiller technique	BAILLET	Stéphane
	BALLESTER	Serge
	DUMONT	Philippe
Chef d'unité	AZAMBOURG	Christophe
	BAILLET	Virginie
	BAUJOIN	Olivier
	BOVO	Nicolas
	CHERON	Rémi
	DE PACHTERE	Olivier
	DUCELLIER	François
	DUDOUS-PEDREITA	Arnaud
	GUILMART	Pascal
	HAMELIN	Frédéric
	LAMORLETTE	Jean
	MARCAL	Alexandre
	PORTET	Frédéric
RUAULT	James	

Chef d'équipe d'intervention	MASSCHELIER	Emmanuel
	ALCHAMOLAC	Benjamin
	ALLAGNON	Laurent
	ANQUETIL	Jimmy
	AUBERT	Franck
	BARADEAU	Marc
	BARBEY	Fabrice
	BEILLOT	Pierre
	BELKHIRI	Yassine
	BENDJEDDOU	David
	BERGER	Fabrice
	BERGIA	Michel
	BERNARD	Mickaël
	BESCHE	Stéphane
	BRETECHER	Cédric
	BRICOGNE	Jérôme
	BRY	Wilfried
	CARTERET	Stéphane
	CHAPPELLIER	Pascal
	CHEVALLIER	Arnaud
	CHIRON	Wilfrid
	CLAUZEL	Frédéric
	CORDEL	Jean pierre
	CORROYER	Thierry
	COURIVAUD	Yann
	DAVID	Florian
	DAVOISNE	Julien
	DEFEYER	Rémi
	DELOGE	Damien
	DESCHET	Stéphanic
	DUFRESNE	Morgan
	GERARD	Nicolas
	GULLERME	Stephen
HACHARD	Larig	
HAMEL	Vincent	
HARDY	Sébastien	
GOGNAU	Clément	
HERMOUET	Franck	
JOUHAUD	Jean-Baptiste	
JOURNAL	Sylvain	
JUPIN	Michel	
LABOURDETTE	Laurent	
LAFAYE	Vincent	
LARDET	Nicolas	
LE GALL	Sylvain	
LE MOAL	Ludovic	
LE TRANOUEZ	Yoann	
LEDOUX	Erwan	
LEFEVRE	Alexandre	
LEFEVRE	Éric	
LEPAIN	Geoffroy	
Chef d'équipe d'intervention		

Chef d'équipe d'intervention	LEPERCQ	Vincent
	LEROUX	Laurent
	LEROY	Marc
	LESMAYOUX	Régis
	LETONDOT	Gatien
	MARGRIT	Yvan
	MAURY	Martial
	MEHADJI	Abdelkader
	MERHABA	Hicham
	NICOTERA	Éric
	NIVART	Aurélien
	OLIVEIRA DE SOUSA	Samuel
	OULAI	Samy
	PARQUET	Frédéric
	PASSEMAR	Loïc
	PERARO LABARTETTE	Valérie
	PERCIER	Sébastien
	PETIT	Damien
	PIECHOTA	Frédéric
	PINCEMIN	Rémi
	POPPE	Thibaut
	RIVIERE	Sébastien
	ROUSSEAU	Pascal
	ROY	Stéphane
	RUDEAU	Nicolas
	SCHMIDT	Johan
	SUEUR	Christophe
	THAVARD	Sébastien
	THIBERVILLE	Fabrice
	VADEBLE	Thierry
	VAN LIERDE	Julien
	VANDENBULCKE	Fabien
	VAQUETTE	Stéphane
	VERGNAUD - ROUSSEAU	Émilien
VERVIER	Laurent	
VILLOT	Thierry	
Equipier d'intervention	ANTONIETTI	Steve
	DE JONG	Bastien
	DELAITRE	Rémy
	ESSOUALA	Keyn
	ETIEVE	Florent
	FABRIZIO	Angelo
	FREGONESE	Alexandre
	HAZAE	Johannes
	HERVE	Mickaël
	JALIBERT	Romain
	JULLION	Johnny
	LASZKIEWICZ	Michaël
	LEMESTRE	Kevin
	LEBRETON	Rémi
	PONCET	Damien

	POZZI	Hervé
	ROCHA	Stéphane
	WONGSRI	Thinmakorn
	YOUNSI	Maamar
Chef d'équipe reconnaissance	AMRANI	Medhi
	BARDE	Alexandre
	BASLE	Camille
	BERGAUD	Damien
	BLANCHARD	Mathieu
	BOISSEAU	Christophe
	BOUTFOL	Xavier
	BUSCH	Hendrick
	CAMIER	Stéphane
	CASSET	Christophe
	CHANCEL	Jacques
	CHERUBINI	Ingrid
	CHIRON	Cédric
	COUTURIER	Guillaume
	DAMAREY	Aurélien
	D'ASCENZO	Adrien
	DESBORDES	Flavien
	DESLANDES	Benjamin
	DUCASSE	Gérard
	DUCHEZEAU	David
	ECHAVIDRE	Lactitia
	GAUTHIER	Jacques
	GITON	Benjamin
	GUEGAN	Yannick
	GUERIN-NECHAB	Damien
	JOUVE	Pierre
	KHADIMALLAH	Sebti
	LANGLOIS	Frédéric
	LE BERRE	Simon
	LEBREUILLY	Ludovic
	LECAMP	Jérôme
	LEGRIS	Sylvain
	LEMAIRE	Ulric
	LEMESLE	Florian
	LEMOR	Christophe
	LEROUX	Coralie
	MALET	Nicolas
	NETO	Mickaël
	NOBLET	Jeremy
	OFIARA	Jean Claude
QUENON	Éric	
RASSAT	Michel	
RAYNAL	Arnaud	
ROPP	Guillaume	
SAYAH	André	
TARENTO	Jean-Pierre	
TROGNON	Johnny	

	VERITE	Matthias
	VIDAL	Vincent
Equipier reconnaissance	BERLAND	Thomas
	BERMONT	Cédric
	BOBIN	Florian
	BOURRET	Romain
	CARADEC	Franck
	CARON	Romain
	CLEMENT	Anthony
	DUMAS	Maxime
	DRIEUX	Florian
	DURAND	Stéphanie
	FONTAINE	Yoann
	GALONDE	Yohan
	GAUTHERIN	Jimmy
	GODDE	Anthony
	HELLALI	Haykel
	JOINET	Florian
	LANCEREAU	Thomas
	LE TIEC	Aurélien
	LEBELT	Florian
	LIBOUREL	Florian
	LOMBARD	Jérémy
	MAMELIN	Anaïs
	MOLARD	Cécile
	PALMER	Laurie
	PRIGENT	Robin
	PUNCH	Romain
	REGENT	Daniel
	REGNARD	Pauline
	RIBEIRO	Philippe
	ROLLAND	Loïc
ROUX	Pauline	
SARHDAOUI	Abdallah	
SIDURON	Amélie	
URSPRUNG	Jonathan	
VERDIER	Bruno	
YAHY	Khalil	

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet,
Philippe BRUGNOT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5260/P123
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
SAUVETAGE DEBLAIEMENT
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage déblaiement, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	JAY	Stéphane	01/01/2020
Conseiller technique	AZAMBOURG	Christophe	01/01/2020
	BARBIER	Pascal	
	DEBLADIS	Patrick	
	LE MEUR	Jean-Philippe	
	LEBON	Patrick	
	LOZAHIC	Jean-Yves	
	TETART	Romain	
TOURGIS	Thierry		
Chef de section	VOY	Nicolas	01/01/2020
Chef d'unité	BARDE	Alexandre	01/01/2020
	CHARPENTIER	Bruno	
	CONSTANT	Hugues	
	FONTAINE	Sylvain	
	GARNIER	David	

Chef d'unité (suite)	GERMAIN	Stéphane	01/01/2020
	HOARAU	Nicolas	
	JUPIN	Michel	
	LE RALIER	Pierre	
	LUCAS	Frédéric	
	PERTOKA	Sébastien	
	RASQUIN	Guillaume	
	REIGNIER	Sébastien	
	SCHNEIDER	Matthias	
	SEGUY	Nicolas	
	SOUVENT	Stéphane	
	STUMPF	Pierre	
	THEVENY	Christophe	
	TREFIER	Éric	
	VEILLER	Franck	
VERHAEGHE	Cyrille	01/01/2020	
AUBERT	Julien		
BASPEYRAT	Romain		
BECUWE	Jean-Baptiste		
BEGUIER	Romain		
BEN KRAIEM	Teddy		
BINGA	Arthuro		
BIZOUARD	Sébastien		
BRACONNIER	Laurent		
BRIQUER	Laurent		
CAFFET	Jérôme		
CHAILLOU	Ludovic		
CHINARDET	Alexis		
CLIVERY	Thomas		
CONNETABLE	Cédric		
COUDEVYLLE	Grégory		
DELARUE	Stéphane		
DEMONTREUILLE	Jérémy		
DI GIROLAMO	Bruno		
DOUALLE	Vincent		
FARRAYRE	Mathieu		
FONTANET	Alexandre		
GALLOIS	Pierrick		
GOLHEN	Teddy		
GOURAND	Stephen		
GUERIN	Pauline		
HAMARD	David		
HAVE	Hugo		
HEBBOUN	Khalid		
HENNION	Yohan		
HERBEZ	Olivier		
HUGUET	Cyril		
HOLICHON	Christophe		
JACQUIER	Laurent		
JAOUEN	Cédric		
JARDON	Raphaël		
Sauveteur déblayeur			

Sauveteur déblayeur (suite)	JOUVE	Pierre	01/01/2020
	KERVIZIC	Mike	
	LE SAUTER CHENNEVIÈRE	Florian	
	LECLERE	Mickaël	
	LECOINTE	Steven	
	LEFFEVRE	Thibault	
	LEGENDRE	Benjamin	
	MARIN	Christophe	
	MARQUET	Cédric	
	MEREY	Franck	
	MILLOT	Damien	
	MOUGAMADOU	Henri	
	NOBLET	Jérémy	
	PAILLARD	Guillaume	
	PRIMORIN	Jean-Philippe	
	RAUCHMAUL	Philippe	
	RICHARD	Erwan	
	ROESSLE	Damien	
	ROLLAND	Yann	
	SAGNAL	Rudy	
	SALAUN	Loïc	
	SCHILTZ	Vincent	
	SEVILLE	Jean-François	
	SEVESTE	Christophe	
	THERET	William	
THIBAULT	Vincent		
VALEYRE	Cyril		
VIDELAINE	Rémi		
VIGOUROUS	Jean		

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours
Division prévention et organisation des secours
Groupement opérations

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-5261/P124
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION
Année 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le référentiel de compétence relatif aux systèmes d'information et de communication publié sur le site du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2020, est établie comme suit :

Domaine	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental - OFFSIC	CARBONNEL	Aurélien	01/01/2020
COMSIC	JOUVIN	Patrick	
Officiers SIC	ABI-KHALIL	Serge	
	BAILLET	Virginie	
	BAUJOIN	Olivier	
	CARBONNEL	Aurélien	
	CHATEAU	Sylvain	
	DELABY	Thibault	
	DUCHEMIN	Stéphane	
	GRIFFIER	Alexandre	
	RIGAUD	Xavier	
	RUULT	James	
	SEVESTRE	Christophe	
WIBLÉ	Martin		

Techniciens SIC	AOURAGH	Karim	01/01/2020
	ARNOULD	Frédéric	
	AUGAY	Laurent	
	CORAI	Yann	

ARTICLE 2 - seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 JAN. 2020

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Conseiller, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT